Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 15 avril 2024**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HOLTZSCHERER, Maire
Votants: 8	**Sont présents:** Ernest HOLTZSCHERER, Alexandre HIRAULT, Delphine ODISIO, Fabien OURY, Didier ETTER, Cyrille UNTEREINER, Fabien HOLTZSCHERER, Sabrina AIT SAID **Absents:** Pascal D'ANDREA **Secrétaire de séance:** Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation des résultats de fonctionnement de 2023 - DE_2024_010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOLTZSCHERER Ernest délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		155 420.39	1 645.68		1 645.68	155 420.39
Opérations de l'exercice	110 846.21	160 027.92	17 480.30	75 857.87	128 326.51	235 885.79
TOTAUX	110 846.21	315 448.31	19 125.98	75 857.87	129 972.19	391 306.18
Résultat de clôture		204 602.10		56 731.89		261 333.99
				Restes à réaliser		9 580.00
				Besoin/excédent de financement Total		270 913.99
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		171 643.39

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Cyrille UNTEREINER, doyen des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle pendant les délibérations et le vote du compte administratif,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
204 602.10	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024 - DE_2024_011

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,72 %
- taxe d'habitation : 16,13 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: Vote du budget primitif de 2024 - DE_2024_012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Postroff pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 881 458,09 Euros
En dépenses à la somme de : 881 458,09 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	58 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 830,00
014	Atténuations de produits	7 400.00
65	Autres charges de gestion courante	31 250.00
66	Charges financières	830.00
023	Virement à la section d'investissement	277 485,10
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**414 345,10**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	120.00
70	Produits des services, du domaine, vente	68 882.00
73	Impôts et taxes	68 270.00
74	Dotations et participations	39 871.00
75	Autres produits de gestion courante	31 400.00
77	Produits spécifiques	1 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	204 602,10
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**414 345,10**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles et total op équipement	461 262,99
16	Emprunts et dettes assimilées	5 850.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**467 112,99**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	subventions d'investissement	84 616,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	45 280.00
021	Virement de la section de fonctionnement	277 485,10
001	Solde d'exécution reporté	56 731,89
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**467 112,99**

Objet: Travaux de réfection de chemins, choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché - DE_2024_013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres mené pour les travaux de réfection de chemins ainsi que l'avis émis en date du 10 février 2024 par la commission des travaux et appel d'offres réunie en séance plénière.
Le conseil municipal,
prenant acte de cet avis ainsi que des offres parvenues en mairie dans les délais,
après en avoir délibéré,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise BECK Antoine de ROMELFING pour un montant HT de 157 640 € ayant été désignée la mieux disante,
- décide néanmoins de fixer l'enveloppe des travaux à 190 000 € HT et en conséquence d'en augmenter les distances concernées par cette réfection,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la commande, à l'exécution et au paiement de ces travaux.

Objet: Demande de subvention régionale pour l'accompagnatrice du regroupement pédagogique intercommunal - DE_2024_014

Le Maire expose que la Région Grand Est a fait de la sécurité des élèves dans les autocars un objectif fort de sa politique de transports scolaires. Dans une dynamique solidaire, elle encourage à la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle grâce à un dispositif incitatif et partenarial avec les territoires.

Notre commune est déjà engagée dans cette démarche au sein de notre territoire en mettant en place du personnel d'accompagnement dans les autocars. Cette année, la Région Grand Est double sa participation par circuit prévoyant une personne accompagnant les élèves de maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme sa volonté d'adhésion à ce dispositif en validant l'avenant de la charte accompagnateur qui permettra à la commune de bénéficier du versement d'un forfait de 3 000 €/an/circuit.

Pour bénéficier de cette aide par circuit qui fera l'objet d'un versement unique, le Conseil Municipal désigne la commune de Baerendorf en tant que collectivité bénéficiaire de l'aide par circuit. En contrepartie, la commune de Baerendorf s'engage à reverser le tiers de cette somme, soit 1 000 € par an aux deux autres communes partenaires de notre regroupement pédagogique intercommunal, à savoir Kirrberg et Postroff.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la charte des accompagnateurs ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

COMMUNICATIONS ET DIVERS

Monsieur le maire communique au conseil municipal, la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, à savoir :
DE_2024_009 Travaux de revêtement de sol dans la salle de motricité de l'école par l'entreprise MILDECOR pour un montant HT de 4 500 €